



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

**RAPPORT ANNUEL SUR LES INFRASTRUCTURES
DE MARCHÉS FINANCIERS, LES MOYENS
ET LES SERVICES DE PAIEMENT
DE L'UEMOA**

ANNEE 2019



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

**RAPPORT ANNUEL SUR LES INFRASTRUCTURES DE MARCHÉS FINANCIERS, LES
MOYENS ET LES SERVICES DE PAIEMENT DE L'UEMOA**

ANNEE 2019

Sommaire

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	3
INTRODUCTION.....	4
I. CHIFFRES CLES EN 2019.....	6
I.1. Évolution des transactions par IMF gérée par la BCEAO de 2018 à 2019.....	6
I.2. Évolution de l'utilisation des instruments de paiement de détail (chèques, virements, prélèvements, effets de commerce) de 2018 à 2019.....	6
I.3. Opérations traitées dans STAR-UEMOA.....	8
I.4. Opérations traitées dans SAGETIL-UEMOA.....	8
II. FAITS MARQUANTS DES INFRASTRUCTURES DE MARCHÉS FINANCIERS, DES MOYENS ET DES SERVICES DE PAIEMENT.....	9
II.1. Évolutions imprimées aux conditions de participation aux IMF gérées par la BCEAO.....	9
II.1.1. Sécurisation des plateformes de raccordement des participants aux IMF gérées par la BCEAO.....	9
II.1.2. Autonomisation des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) sur le marché des titres publics émis par voie d'adjudication.....	9
II.1.3. Autonomisation des Trésors Publics Nationaux dans le traitement de leurs paiements.....	10
II.2. Mise en œuvre du dispositif rénové de surveillance des IMF, des moyens et des services de paiement	10
III. FONCTIONNEMENT DES INFRASTRUCTURES DE MARCHES FINANCIERS (IMF) GERÉES PAR LA BCEAO.....	12
III.1. IMF gérées par la BCEAO.....	12
III.1.1. SAGETIL-UEMOA.....	12
III.1.2. STAR-UEMOA.....	12
III.1.3. SICA-UEMOA.....	12
III.2. Gestion de la liquidité dans SICA-UEMOA et STAR-UEMOA.....	13
III.2.1. SICA-UEMOA.....	13
III.2.2. STAR-UEMOA.....	14
III.3. Opportunités et défis liés à la participation des Institutions de Microfinance à SICA-UEMOA et STAR-UEMOA via les banques.....	15
IV. SURVEILLANCE DES IMF, DES MOYENS ET DES SERVICES DE PAIEMENT AU SEIN DE L'UEMOA.....	16
IV.1. Surveillance des IMF de l'UEMOA : Panorama, périmètre, objectifs et plan de surveillance 2019.....	16
IV.1.1. Panorama des IMF, périmètre et objectifs de la surveillance.....	16
IV.1.2. Surveillance des IMF en 2019.....	17
IV.2. Surveillance des moyens et des services de paiement	17
IV.2.1. Surveillance des moyens et des services de paiement en 2019.....	17
IV.2.2. Focus sur les Services de Paiement Adossés à la Monnaie Électronique.....	18
CONCLUSION.....	19
ANNEXE : Tables statistiques.....	20

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

BRVM	Bourse Régionale des Valeurs Mobilières
BRI	Banque des Règlements Internationaux
DC/BR	Dépositaire Central / Banque de Règlement
DVF	Delivery Versus Free – Livraison franco de titres
DVP	Delivery Versus Payment – Livraison de titres contre paiement
GIM-UEMOA	Groupement Interbancaire Monétique de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
PIMF	Principes pour les Infrastructures de Marchés Financiers
SAGETIL-UMOA	Système Automatisé de Gestion des Titres et de la Liquidité de l'Union Monétaire Ouest Africaine
SICA-UEMOA	Système Interbancaire de Compensation Automatisé dans l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
SGI	Sociétés de Gestion et d'Intermédiation
STAR-UEMOA	Système de Transfert Automatisé et de Règlement dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UMOA	Union Monétaire Ouest Africaine
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

INTRODUCTION

Les Infrastructures de Marchés Financiers (IMF) constituent des piliers majeurs de la stabilité de tout système financier. Ce positionnement se justifie principalement par le caractère systémique des transactions réalisées à travers ces infrastructures notamment, les opérations interbancaires, de politique monétaire et le règlement des soldes de compensation des paiements de détail.

En outre, l'utilisation croissante des moyens et des services de paiement électronique ainsi que les responsabilités incombant aux Banques Centrales leur imposent de mettre en œuvre une politique générale, un dispositif de veille et de surveillance permettant de maîtriser les risques qu'une défaillance de l'infrastructure de paiement pourrait faire peser sur l'économie.

A cet effet, la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est garante de l'efficacité et de la sécurité des systèmes, des moyens et des services de paiement, grâce notamment à ses fonctions d'opérateur, de catalyseur, d'autorité de surveillance et de législateur. L'exercice de ces responsabilités a pour but le maintien de la confiance des populations dans les instruments de paiement et la stabilité du système financier au sein de l'Union.

La politique générale des systèmes et moyens de paiement de l'UEMOA définie pour la période 2013-2022, s'inscrit dans cette dynamique. Elle vise à **« doter l'UEMOA de systèmes de paiements sûrs, efficaces et accessibles sur la base de critères transparents et mettre à disposition des agents économiques des moyens de paiement modernes et de faibles coûts »**.

Le présent rapport structure autour des chiffres clés, des faits marquants, des principaux indicateurs de fonctionnement et des résultats de la surveillance, l'analyse des projets et des actions réalisés en 2019 par la Banque Centrale, pour maintenir une infrastructure de paiement utile, commode et sécurisée au sein de l'UEMOA.

Fondements statutaires de l'activité de gestion et de surveillance des systèmes de paiement

Statuts de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest

Article 9

« La Banque Centrale est investie des missions fondamentales suivantes :

- Définir et mettre en œuvre la politique monétaire au sein de l'UMOA ;
- Veiller à la stabilité du système bancaire et financier de l'UMOA ;
- Promouvoir le bon fonctionnement et assurer la supervision et la sécurité des systèmes de paiement dans l'UMOA ;
- Mettre en œuvre la politique de change de l'UMOA dans les conditions arrêtées par le Conseil des Ministres ;
- Gérer les réserves officielles de change des Etats membres de l'UMOA. »

Article 21

« La Banque Centrale veille au bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes de paiement. Elle prend les mesures requises en vue d'assurer l'efficacité, la solidité ainsi que la sécurité des systèmes de paiement par compensation interbancaire et des autres systèmes de paiement au sein de l'UMOA et avec les pays tiers. »

I. CHIFFRES CLES EN 2019

I.1. Évolution des transactions par IMF gérée par la BCEAO de 2018 à 2019

A fin décembre 2019, l'activité des Infrastructures de Marchés Financiers gérées par la BCEAO, notamment SICA-UEMOA, STAR-UEMOA et SAGETIL-UMOA, se décline en chiffres comme suit :



Source : BCEAO

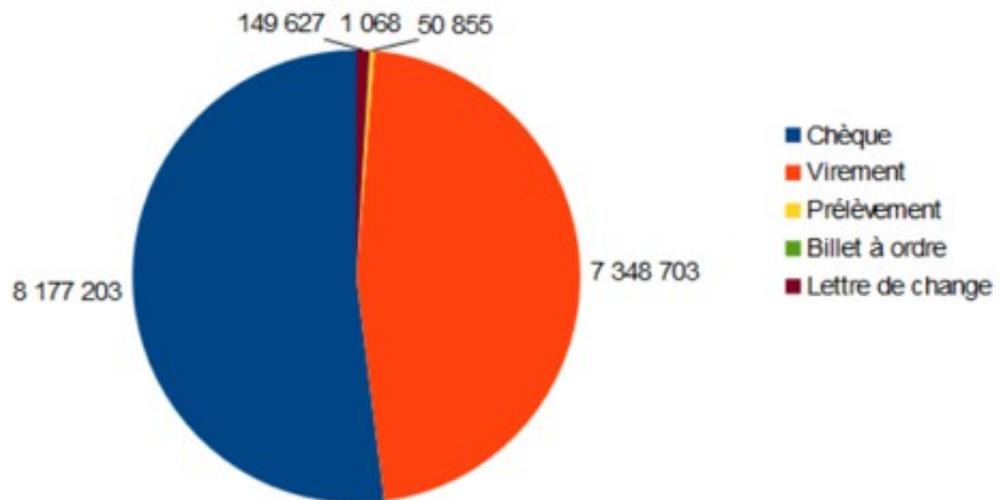
De 2018 à 2019, le nombre et la valeur des transactions traitées dans les IMF gérées par la BCEAO ont augmenté, sauf dans SICA-UEMOA où la valeur des transactions traitées est passée de 52 107 milliards à 51 585 milliards de francs CFA, soit une baisse de 1%.

Les évolutions les plus importantes sont constatées au niveau de SAGETIL-UMOA pour lequel il a été noté un engouement pour les opérations de type DVP et DVF, en ce qui concerne les volumes traités. Le nombre d'opérations de type DVP a quasiment doublé de 2018 à 2019, à l'instar de la tendance observée sur la période de 2017 à 2018.

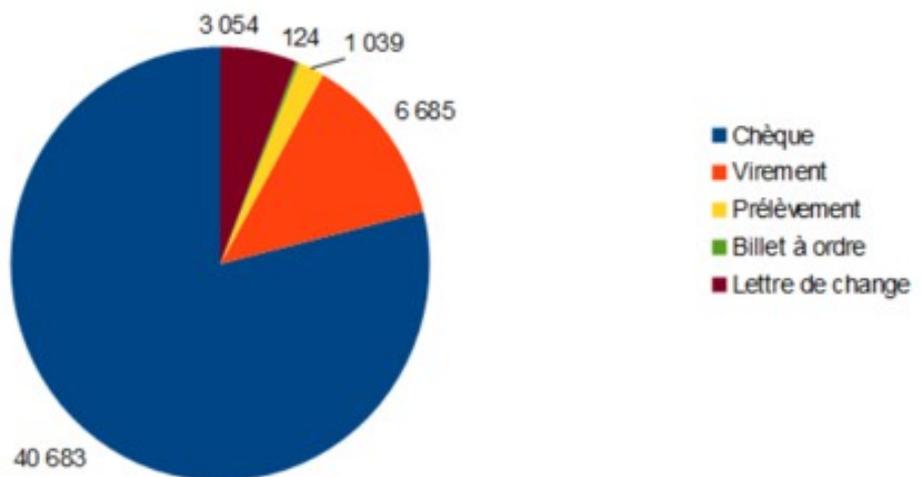
I.2. Évolution de l'utilisation des instruments de paiement de détail (chèques, virements, prélèvements, effets de commerce) de 2018 à 2019

En glissement annuel, la valeur des transactions traitées via SICA-UEMOA a connu une baisse de 1% de 2018 à 2019.

Instruments de paiement échangés (en nombre) dans SICA-UEMOA en 2019



Instruments de paiement échangés (en Milliards FCFA) dans SICA-UEMOA en 2019



	Chèque	Virement	Prélèvement	Billet à ordre	Lettre de change
Variation en nombre 2018-2019	0,10%	16,36%	33,90%	-1,48%	-3,31%
Variation en valeur 2018-2019	2,37%	17,32%	100,97%	5,08%	-49,57%

I.3. Opérations traitées dans STAR-UEMOA

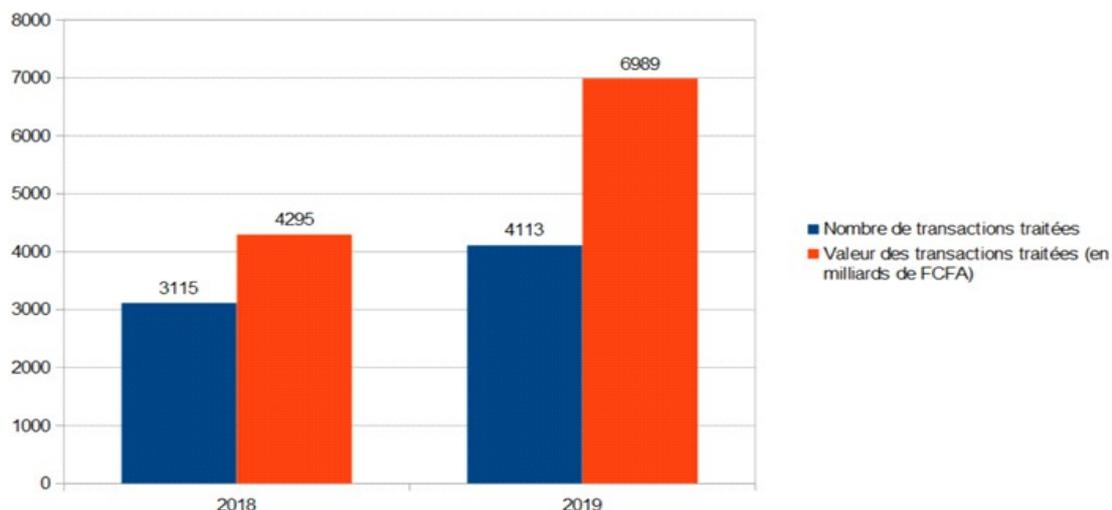
A fin décembre 2019, 1 211 158 transactions évaluées à 621 milliards FCFA ont été traitées dans STAR-UEMOA contre 924 404 opérations estimées à 512 milliards FCFA en 2018 soit une hausse en volume de 31,02% et en valeur de 21,35%.

Les échanges inter-pays au sein de l'UEMOA se sont établis à 55 264 milliards de francs CFA en 2019, ressortant ainsi à 8,90% de la valeur globale des opérations traitées dans STAR-UEMOA. En glissement annuel, on note une évolution favorable de 57,36% en valeur des opérations inter-pays.

I.4. Opérations traitées dans SAGETIL-UMOA

Au cours de l'année 2019, le nombre de transactions traitées s'est accru de 32,04% par rapport à l'année précédente. En valeur, il est enregistré une hausse des transactions qui passent de 4 295 à 6 989 milliards de francs CFA, soit une variation de 62,72%. Cette croissance est principalement liée au relèvement des opérations de type DVP (99,76%) et DVF (21,43%).

Graphique 1 : Évolution des transactions traitées sur SAGETIL-UMOA de 2018 à 2019



Source : BCEAO

II. FAITS MARQUANTS DES INFRASTRUCTURES DE MARCHÉS FINANCIERS, DES MOYENS ET DES SERVICES DE PAIEMENT

Les faits marquants relevés au cours de l'année 2019 ont porté sur des évolutions imprimées aux conditions de participation aux IMF gérées par la BCEAO et sur la mise en œuvre du dispositif rénové de surveillance des IMF, des moyens et des services de paiement arrêté en 2018.

II.1. Évolutions imprimées aux conditions de participation aux IMF gérées par la BCEAO

Les modalités de participation aux IMF gérées par la BCEAO ont été améliorées par le biais d'actions visant une sécurisation accrue des plateformes de raccordement des participants, ainsi que l'autonomisation des SGI et des Trésors Publics Nationaux respectivement pour le traitement de leurs soumissions sur le marché des titres publics et d'opérations de paiement.

II.1.1. Sécurisation des plateformes de raccordement des participants aux IMF gérées par la BCEAO

L'analyse des tentatives et des cas de fraudes survenus ces deux dernières années sur les plateformes de certains participants a révélé que les cybercriminels exploitent les vulnérabilités des systèmes d'information afin d'effectuer des transferts illicites de fonds. Cette situation génère des incidents dont les conséquences peuvent se traduire par des pertes financières relativement importantes pour les participants, des perturbations dans l'exécution des opérations, voire la compromission de la continuité d'activité des institutions victimes et une altération de leur image avec un impact sur la confiance des populations vis-à-vis du système financier.

Sur cette base, la Banque Centrale en sa qualité d'opérateur des Infrastructures SAGETIL-UMOA, SICA-UEMOA et STAR-UEMOA a défini des règles et des exigences minimales de sécurité des plateformes de raccordement des participants.

Les règles et les exigences définies traitent, entre autres, de l'obligation pour les participants d'assurer l'interfaçage de leurs Systèmes d'Information Bancaire (SIB) avec STAR-UEMOA afin d'améliorer les délais de traitement des opérations de la clientèle, pour respecter les dispositions conventionnelles portant sur l'imputation des comptes des bénéficiaires de virements interbancaires à J+2 au plus tard.

A la suite de son déploiement en 2019, l'application de ce dispositif en 2020 par les participants contribuera à la maîtrise des risques inhérents à une sécurisation insuffisante des plateformes de raccordement aux IMF de la BCEAO.

II.1.2. Autonomisation des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) sur le marché des titres publics émis par voie d'adjudication

L'autonomisation des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) dans leur participation à SAGETIL-UMOA s'inscrit dans le cadre de la modernisation des instruments de financement des économies.

Conformément à l'article 4 du Règlement N° 06/2013/CM/UEMOA relatif aux bons et obligations du Trésor émis par voie d'adjudication ou de syndication, « la souscription primaire est réservée aux établissements de crédit, aux Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) ainsi qu'aux organismes financiers régionaux disposant d'un compte de règlement dans les livres de la Banque Centrale ». Cependant, contrairement aux autres acteurs, les SGI ne disposent pas de comptes de règlement dans les livres de la BCEAO et doivent passer par une banque pour le dénouement de leurs transactions sur le marché des titres publics émis par voie d'adjudication.

Cette situation a été identifiée comme un facteur susceptible de freiner et de réduire la capacité d'intermédiation des SGI ainsi que les possibilités d'élargissement et de diversification de la base des investisseurs sur le marché des titres publics.

Les réflexions menées ont permis d'arrêter des modalités de règlement des soumissions des SGI leur permettant de participer directement au marché des titres émis par voie d'adjudication.

Le lancement officiel du dispositif est envisagé au cours du premier trimestre 2020 à la suite des tests réalisés avec succès en 2019.

II.1.3. Autonomisation des Trésors Publics Nationaux dans le traitement de leurs paiements

Au cours de l'année 2019, la BCEAO a mené des actions visant une autonomie opérationnelle des Trésors Publics Nationaux en relation avec leur participation directe aux systèmes de paiement. La connexion des Trésors Publics Nationaux au système de paiement régional devrait en outre favoriser la digitalisation de leurs paiements dans une perspective d'efficacité et de contribution accrue à l'inclusion financière des populations de l'Union.

En 2019, la connexion des Trésors Publics de Guinée-Bissau et du Togo a porté respectivement à 7 et à 6 le nombre des Trésors connectés au système de télécompensation et au système de règlement brut en temps réel.

Au-delà de leur connexion aux systèmes de paiement et à la suite de l'élaboration de la cartographie des risques inhérents à leur participation auxdits systèmes, un plan d'accompagnement spécifique sera mis en œuvre en vue de l'autonomie opérationnelle de chaque TPN.

II.2. Mise en œuvre du dispositif rénové de surveillance des IMF, des moyens et des services de paiement

Les premières actions de surveillance menées en application du dispositif rénové approuvé en 2018 ont porté sur :

L'élaboration d'un annuaire des services de transfert rapide d'argent (STRA), en préparation à la consolidation sectorielle des risques inhérents à ces services. Cet annuaire a mis en évidence trente-sept (37) acteurs impliqués dans l'offre de services de transfert rapide d'argent, répartis en deux catégories, à savoir :

- les sociétés spécialisées de transfert rapide d'argent : il s'agit des structures qui disposent de technologies et d'équipements nécessaires au développement et à l'exploitation de plateformes de transfert rapide d'argent. Dans le contexte spécifique de l'Union, ces structures nouent des partenariats avec les institutions financières habilitées à offrir des STRA. L'Union dénombre vingt-deux (22) sociétés spécialisées de transfert rapide d'argent.
- les institutions financières ou prestataires habilités : il s'agit des banques, des établissements financiers de paiement et des systèmes financiers décentralisés. Certaines institutions développent leurs propres plateformes de services de transfert rapide d'argent. A fin 2019, dix-huit (18) prestataires habilités offrent des STRA à travers leurs plateformes spécifiques.

Les principaux risques identifiés dans l'offre de STRA dans l'UEMOA concernent la subrogation des sociétés de services de transfert rapide d'argent aux prestataires habilités à offrir lesdits services au public, la compensation et le règlement en devises des transactions régionales, le non-respect des plafonds réglementaires applicables aux opérations de transfert rapide

d'argent et le non-respect des exigences de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

L'organisation d'un séminaire de formation, dans la perspective de l'évaluation, au cours de la période 2020-2025, de la conformité des IMF de l'UEMOA aux Principes pour les Infrastructures de Marchés Financiers (PIMF) édictées par la Banque des Règlements Internationaux. La Banque Mondiale et la Banque de France ont été invitées à partager leurs expériences en la matière avec les gestionnaires d'IMF¹ dans l'UEMOA et les agents de la BCEAO en charge de la surveillance.

Des échanges avec les acteurs de l'écosystème des paiements, quatre (4) rencontres ont été organisées avec les principaux Établissements de monnaie électronique (EME). Ce dialogue a permis à la Banque Centrale d'apporter des réponses aux préoccupations des EME relatives à la conformité réglementaire de leurs produits et de leurs services.

1. Les Infrastructures qualifiées d'importance systémique au sein de l'UEMOA sont : SICA-UEMOA, STAR-UEMOA, SAGETIL-UMOA, le système monétique interbancaire régional géré par le GIM-UEMOA et le système de règlement-livraison des titres de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) de l'UEMOA.

III. FONCTIONNEMENT DES INFRASTRUCTURES DE MARCHES FINANCIERS (IMF) GERÉES PAR LA BCEAO

III.1. IMF gérées par la BCEAO

III.1.1. SAGETIL-UMOA

Le système de gestion des titres et de la liquidité a connu un fonctionnement relativement stable au cours de l'année 2019.

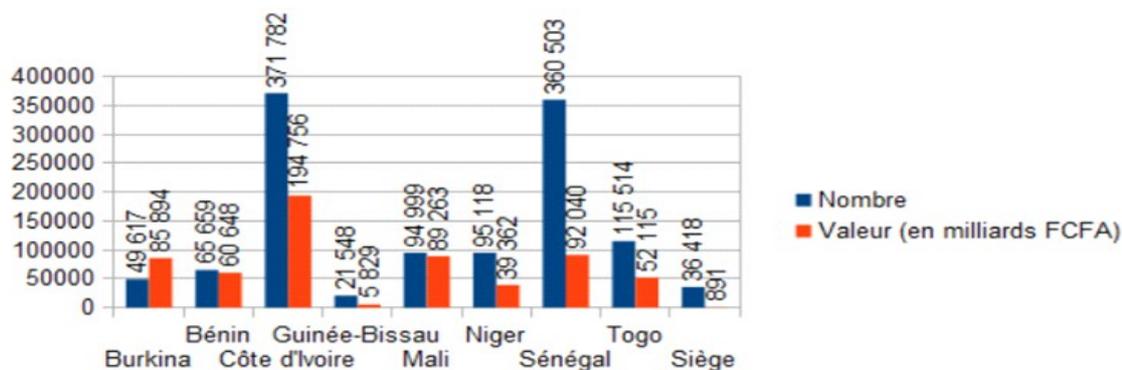
Il est noté la maîtrise progressive des participants dans l'utilisation du système. En effet, les actions de formation décentralisées à l'attention des gestionnaires opérationnels du système en Agence Principale, qui se sont déroulées ces dernières années, ont contribué au renforcement des capacités des participants.

III.1.2. STAR-UEMOA

De 2018 à 2019, le nombre de participants² au Système de Transfert Automatisé et de Règlement dans l'UEMOA (STAR-UEMOA) est passé de 132 à 134.

Le délai moyen de règlement des paiements dans STAR-UEMOA a connu une légère hausse. En effet, cet indicateur dont la cible est fixée à 60 secondes maximum, est passé de 53 à 65 secondes entre 2017 et 2018, et s'établit à 84 secondes, en 2019. A l'analyse, cette tendance haussière par rapport à la cible est liée aux opérations restées en file d'attente sur une longue période, en raison de fréquentes insuffisances de provision sur les comptes de règlement de certains participants.

Graphique 2 : Répartition par site des transactions dans STAR-UEMOA en 2019



Source : BCEAO

III.1.3. SICA-UEMOA

Le Système Interbancaire de Compensation Automatisé dans l'UEMOA (SICA-UEMOA) compte, à fin décembre 2019, 144 participants contre 140 en 2018. Au titre de ces participants, l'on distingue les banques, la BCEAO ainsi que les Trésors Publics du Bénin, du Burkina, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée-Bissau, du Mali, du Niger et du Sénégal.

L'activité de SICA-UEMOA a été marquée par une augmentation de 7,15% du volume des paiements compensés et une baisse de 1% de leur valeur par rapport à 2018. La croissance du nombre des opérations compensées a été particulièrement dynamique au niveau sous-régional (+22,16%), au Togo (+17,69%) et au Burkina (+11,66%).

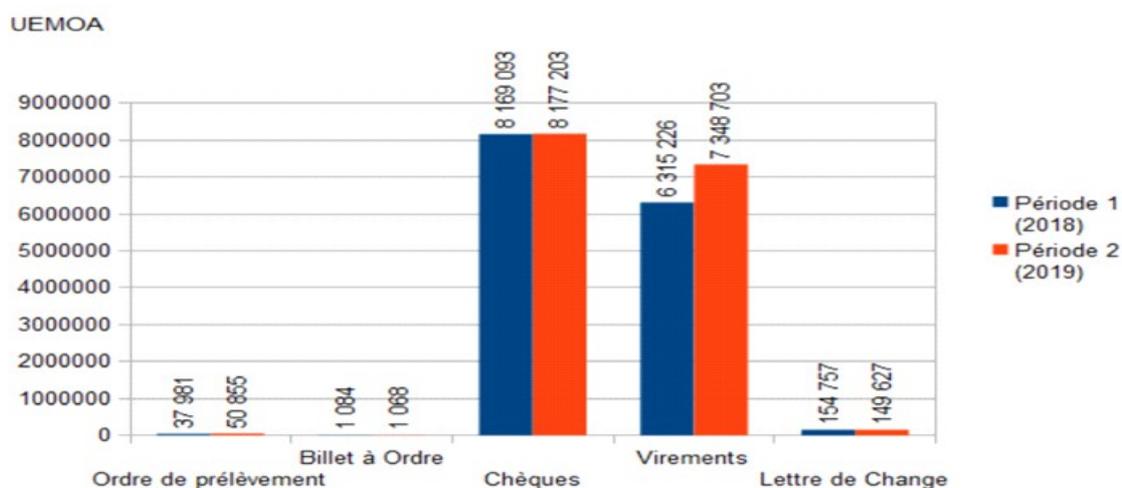
Les échanges inter-pays constituent 1,78% de la valeur globale des transactions de l'Union en 2019 contre 1,37% en 2018.

De 2018 à 2019, le volume des chèques est demeuré quasiment stable (0,10%), par rapport à la période de référence précédente (2017 à 2018) au cours de laquelle il était en repli de 0,04%. La stagnation du volume de cet instrument de paiement confirme le constat de la préférence pour les virements dont la tendance est à la hausse depuis 2017. En effet, en 2019, les virements ont représenté 46,73% des échanges et les chèques 52% contre respectivement 43,02% et 55,65% en 2018.

L'évolution des effets de commerce est contrastée en volume et en valeur. En volume, des baisses de 1,48% de l'utilisation du billet à ordre et de 3,31% de la lettre de change sont observées tandis qu'en valeur, l'on note une hausse pour le billet à ordre et une baisse pour la lettre de change.

L'évolution la plus remarquable est liée à la percée continue des prélèvements avec des augmentations en volume et en valeur respectivement de 33,9% et de 100,97% entre 2018 et 2019. L'utilisation de cet instrument demeure faible. Au regard de l'efficacité du prélèvement, le Comité d'Organisation et de Normalisation Bancaire et Financière a entrepris des travaux en vue de promouvoir son développement.

Graphique 3 : Répartition des opérations par instrument de paiement au niveau de l'Union



Source : BCEAO

III.2. Gestion de la liquidité dans SICA-UEMOA et STAR-UEMOA

III.2.1. SICA-UEMOA

Le principal mécanisme de gestion des risques financiers dans SICA-UEMOA est le Fonds régional de garantie du règlement des soldes de compensation de SICA-UEMOA (FDG-SICA-UEMOA ou Fonds).

En 2019, la dotation globale du Fonds s'est établie à 10 milliards de francs CFA, à l'instar de l'année 2018.

Au cours de l'année 2019, l'adhésion de quatre (4) nouveaux participants au FDG-SICA-UEMOA a porté à 144 le nombre de ses adhérents.

Le Fonds a enregistré cent trente-cinq (135) avances de trésorerie en faveur de quarante-deux

(42) bénéficiaires contre quatre-vingt (80) interventions en 2018, soit une hausse de 68,75% en volume par rapport à l'année précédente.

Ces avances se sont établies à 72,3 milliards de francs CFA contre 40 milliards de francs CFA en 2018.

En 2019, à l'instar de l'année précédente, le FDG-SICA-UEMOA a connu une forte activité révélant des difficultés de trésorerie, en particulier chez les participants du Sénégal, de la Côte d'Ivoire et du Mali. Ces recours fréquents au Fonds pourraient s'expliquer d'une part, par le resserrement de la politique monétaire et, d'autre part, par les conditions de financement sur le marché interbancaire.

La fréquence des interventions du Fonds a conduit à retenir de nouvelles dispositions destinées à encourager les participants à améliorer la gestion de leur trésorerie et à limiter leurs recours. Il s'agit de la majoration de la part fixe sur la base du nombre de concours et d'incidents ainsi que des sanctions (avertissement, mise en demeure, suspension et exclusion de SICA-UEMOA) prévues en cas d'incident de remboursement.

III.2.2. STAR-UEMOA

- **Liquidité moyenne des banques dans STAR-UEMOA**

En 2019, la liquidité moyenne journalière des banques dans STAR-UEMOA est ressortie à 1 519,9 milliards de francs CFA contre 1 331,03 milliards de francs CFA un an plus tôt, soit une hausse de 14,19%.

Le taux de rejet pour insuffisance de provision est passé de 0,081% en 2018 à 0.13% en 2019, soit une hausse de 0,049 point de pourcentage. Il convient de noter que la norme fixée pour ce taux est inférieure à 1% (< 1%).

La proportion des transactions réglées en moins de 60 secondes a connu une légère baisse à 90% en 2019 contre 91% en 2018 indiquant une hausse sensible des opérations en file d'attente.

Au total, une évolution à la hausse des indicateurs portant sur les besoins de liquidité est à noter. Cette situation pourrait s'expliquer par une augmentation des besoins de trésorerie des banques en lien avec un regain de leurs activités en 2019.

- **Utilisation de l'Avance Intra-journalière**

Au cours de l'année 2019, le dispositif de l'Avance Intra-journalière (AIJ) a été sollicité par les banques pour trois (3) avances d'une valeur de 15,225 milliards de francs CFA, soit une opération en plus par rapport à l'année 2018 où deux (2) avances ont été enregistrées, pour une valeur de 9,5 milliards de francs CFA.

Face aux constats relevés sur le fonctionnement du guichet des AIJ, relatifs à la méconnaissance du dispositif et au risque de non remboursement, un module de formation a été intégré dans le programme annuel de formation décentralisée des banques sur les systèmes de paiement. Au titre de la prévention du risque de non-remboursement des AIJ, seules devront être validées les demandes des participants n'ayant connu aucun incident de remboursement d'une avance octroyée par le Fonds régional de garantie de SICA-UEMOA, durant les 10 dernières séances de compensation.

III.3. Opportunités et défis liés à la participation des Institutions de Microfinance à SICA-UEMOA et STAR-UEMOA via les banques

La participation indirecte des Institutions de Microfinance à SICA-UEMOA et STAR-UEMOA s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du « Projet d'appui à la promotion de l'accès des Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) au système de paiement régional de l'UEMOA ».

Ce projet est le fruit de la coopération entre la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et la Banque Africaine de Développement (BAD). Il vise la consolidation du secteur de la microfinance, la promotion de l'utilisation des moyens de paiement modernes et une inclusion financière accrue des populations de l'UEMOA.

L'accès indirect des SFD au système de paiement régional est mis en œuvre à travers l'automatisation de leurs échanges avec les banques en charge du traitement de leurs opérations dans les systèmes de paiement. Il est attendu de ce dispositif, la réduction des coûts et des délais d'exécution des opérations des SFD par leurs banques partenaires.

Par ailleurs, les autres composantes du Projet, notamment la mise en place de deux (2) Centres de Traitement Informatique en Côte d'Ivoire et au Niger, à l'instar de celui installé au Sénégal, l'émission et la distribution de moyens de paiement électroniques par les SFD ainsi que les actions de renforcement de capacités devraient contribuer au renforcement de l'inclusion financière des populations de l'Union.

IV. SURVEILLANCE DES IMF, DES MOYENS ET DES SERVICES DE PAIEMENT AU SEIN DE L'UEMOA

La surveillance vise le maintien de la stabilité financière et la préservation de la confiance du public dans les moyens et les services de paiement. Pour ce faire, les objectifs spécifiques assignés à la surveillance sont l'efficacité et la sécurité de l'infrastructure de paiement.

IV.1. Surveillance des IMF de l'UEMOA : Panorama, périmètre, objectifs et plan de surveillance 2019

Les Infrastructures de Marchés Financiers jouent un rôle central pour servir les marchés, les alimenter en liquidité, assurer les paiements et la livraison des instruments financiers. La surveillance exercée par la BCEAO sur les IMF a pour objet de s'assurer de l'efficacité et de la sécurité des systèmes de paiement ainsi que des plateformes de règlement de titres qui constituent une catégorie d'IMF.

IV.1.1. Panorama des IMF, périmètre et objectifs de la surveillance

Suite à la crise financière internationale survenue au cours de l'année 2008, la Banque des Règlements Internationaux (BRI) a édicté un nouveau corpus de normes dénommé « Principes pour les Infrastructures de Marchés Financiers » (PIMF) destiné à servir de référentiel unifié à la conception, l'exploitation et la surveillance de l'efficacité et de la sécurité des systèmes de paiement qui sont désormais inclus dans la catégorie des infrastructures de marchés financiers. Les PIMF formulent notamment des exigences relatives à l'organisation générale des Infrastructures de Marchés Financiers (IMF), à la gestion des risques de liquidité et de crédit, au règlement des instructions de paiement et à la gestion du risque opérationnel.

Par ailleurs, au cours de la dernière décennie, l'efficacité et la sécurité des services de paiement sont apparues comme des conditions nécessaires à la préservation de la confiance que leur accordent les populations de l'Union, à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et au bon fonctionnement de l'économie en général.

Dans ce contexte, le dispositif de surveillance des systèmes de paiement adopté en 2006 a été rénové sur la base des nouvelles normes édictées en 2012 par la BRI et des évolutions survenues ces dix dernières années dans l'écosystème des services de paiement au sein de l'UEMOA. Ce nouveau dispositif vise le renforcement de la surveillance des services et des systèmes de paiement en vue du maintien de la stabilité financière et de la préservation de la confiance du public dans les moyens et les services de paiement.

Ainsi, dans l'Union, outre les moyens et les services de paiement, le périmètre de surveillance porte sur les infrastructures de marchés financiers à caractère systémique. En effet, la Banque des Règlements Internationaux préconise qu'une attention particulière soit portée à la surveillance des infrastructures de marchés financiers présentant les caractéristiques ci-après :

- être l'unique système de paiement d'un pays ou le principal système ;
- traiter essentiellement des paiements de montant élevé ;
- servir pour le règlement d'autres systèmes de paiement ;
- être essentiellement utilisé par les banques ;
- ne pas avoir de système alternatif pour traiter les paiements de détail.

Panorama des IMF surveillées par la Banque Centrale

Sur la base des critères définis par la Banque des Règlements Internationaux, cinq infrastructures de marchés financiers d'importance systémique ont été identifiées dans l'Union, à savoir :

- SICA-UEMOA, unique système de compensation automatisé de chèques, de virements, de prélèvements et d'effets de commerce dans l'Union, avec une valeur annuelle des soldes de compensation réglés ressortant à 15 000 milliards de francs CFA ;
- STAR-UEMOA du fait qu'il est utilisé pour dénouer les transactions réalisées dans les autres systèmes ;
- SAGETIL-UMOA, en raison de sa spécialisation sur le marché des titres publics. Cette plateforme est utilisée par toutes les banques de l'Union ;
- Système de règlement/livraison des titres de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), pour sa spécialisation sur le marché de titres privés ;
- Système interbancaire monétique régional, qui prend en charge les transactions monétiques de plus de 80% des banques de l'Union avec des soldes annuels compensés évalués à 95 milliards de francs CFA.

Source : BCEAO - Dispositif de surveillance des services et des systèmes de paiement dans l'UEMOA

IV.1.2. Surveillance des IMF en 2019

L'année 2019 a vu le démarrage des travaux relatifs à l'auto-évaluation de la conformité des systèmes de paiement gérés par la BCEAO aux PIMF. Cette auto-évaluation a pour objectif d'apprécier la conformité des systèmes de paiement gérés par la BCEAO avec les Principes édictés par la Banque des Règlements Internationaux et permettra également d'actualiser la politique de modernisation des systèmes et moyens de paiement mise en œuvre sur la période 2013-2022.

IV.2. Surveillance des moyens et des services de paiement

IV.2.1. Surveillance des moyens et des services de paiement en 2019

Au cours l'année 2019, outre les faits marquants évoqués supra, l'activité de surveillance des moyens et des services de paiement a été marquée par :

- la mise en place d'un dispositif de veille : il est placé en amont de la surveillance des services de paiement en vue de la collecte et de l'analyse des meilleures pratiques, standards, produits, solutions et risques émergents concernant les moyens et les services de paiement ;
- l'élaboration des rapports semestriels de surveillance des services de paiement adossés à la monnaie électronique et de transfert rapide d'argent retraçant l'évolution de ces services au cours de la période tout en mettant en exergue les risques émergents du secteur ainsi que les mesures prises par la Banque Centrale pour les maîtriser.

IV.2.2. Focus sur les Services de Paiement Adossés à la Monnaie Électronique

A fin décembre 2019, on dénombre dans l'Union, 2 632 millions de transactions pour un montant de 28 738 milliards de francs CFA contre 1 907 millions de transactions pour une valeur de 23 533 milliards de francs CFA à fin décembre 2018, soit une croissance de 37,9% et de 22,1% en volume et en valeur.

Au cours de la période sous revue, l'offre de services financiers via la téléphonie mobile a été émaillée de 88 020 cas de fraudes évaluées à 1,34 milliards de francs CFA.

L'analyse des demandes d'avis de conformité réglementaire des produits innovants adossés à la monnaie électronique a permis de relever les préoccupations ci-après :

- l'absence de dispositif de maîtrise des risques liés aux nouvelles offres ;
- la non-conformité des actions de communication à l'endroit du public entraînant des confusions sur l'identité réelle de l'émetteur ;
- l'absence de dispositifs d'écoute et de gestion des réclamations des clients ;
- l'externalisation de la responsabilité des activités de monnaie électronique auprès des opérateurs techniques ;
- l'offre de services de transfert rapide d'argent sous le couvert d'un contrat de distribution de monnaie électronique.

Face aux non-conformités relevées sur les services financiers numériques innovants, les recommandations formulées ont porté sur :

- la mise en place d'un dispositif spécifique d'identification et de prévention des risques liés aux nouveaux produits. A cet égard, les émetteurs ont été invités à s'appuyer sur la cartographie sectorielle des risques liés aux services de paiement adossés à la monnaie électronique qui retrace les pratiques de gestion des risques des émetteurs de monnaie électronique au sein de l'UEMOA ;
- le suivi de la conformité des actions de communication par rapport aux exigences de l'article 18 de l'Instruction n°008-05-2015 qui dispose que les émetteurs de monnaie électronique doivent veiller à ce que les distributeurs apportent au public, par tout moyen approprié, les informations relatives à la raison sociale, au logo, au nom commercial ainsi qu'à l'adresse de l'établissement émetteur de monnaie électronique ;
- la mise en place d'un dispositif d'écoute, de réception et de traitement des réclamations des clients, conformément aux exigences de l'article 30 de l'Instruction n°008-05-2015 ;
- la séparation de l'activité de monnaie électronique de celle de transfert rapide d'argent sur la base d'un contrat de partenariat spécifique à chaque activité.

CONCLUSION

Les actions majeures réalisées par la BCEAO au cours de l'année 2019, à savoir, l'élaboration d'un dispositif de sécurisation des plateformes de raccordement aux systèmes de paiement, l'autonomisation des SGI et des TPN dans le traitement de leurs paiements, la mise en œuvre du dispositif rénové de surveillance des IMF, des moyens et des services de paiement ainsi que le renforcement des capacités des gestionnaires, des surveillants et des utilisateurs des systèmes de paiement, sont de nature à renforcer l'efficacité et la sécurisation de l'infrastructure régionale de paiement.

Au titre des perspectives, les projets structurants initiés par la Banque Centrale tels que l'accès indirect des SFD au système de paiement régional, l'interopérabilité des services financiers numériques, le diagnostic de l'infrastructure de paiement prévu en 2020 préalablement à la mise à jour de la politique générale des paiements sur l'horizon 2023-2025 sont destinés à pérenniser une infrastructure régionale de paiement répondant au mieux aux besoins des populations et des économies de l'UEMOA.

ANNEXE : Tables statistiques

1. Évolution globale des transactions traitées par IMF de 2017 à 2019

IMF	Indicateurs	2017	2018	2019	Variation 2018-2019
SAGETIL-UMOA	Nombre d'opérations DVP	209	422	843	99,76%
	Nombre d'opérations DVF	1 791	2 693	3 270	21,43%
	Nombre d'opérations traitées	2 000	3 115	4 113	32,04%
	Opérations traitées (en Milliards de FCFA)	3801	4 295	6 989	62,72%
SICA-UEMOA	Nombre d'opérations de paiement traitées	13 502 072	14 678 141	15 727 456	7,15%
	Opérations de paiement traitées (en Milliards de FCFA)	46 378	52 107	51 585	-1%
STAR-UEMOA	Nombre d'opérations traitées	825 839	924 404	1 211 158	31,02%
	Opérations traitées (en Milliards de FCFA)	540 529	511 588	620 798	21,35%

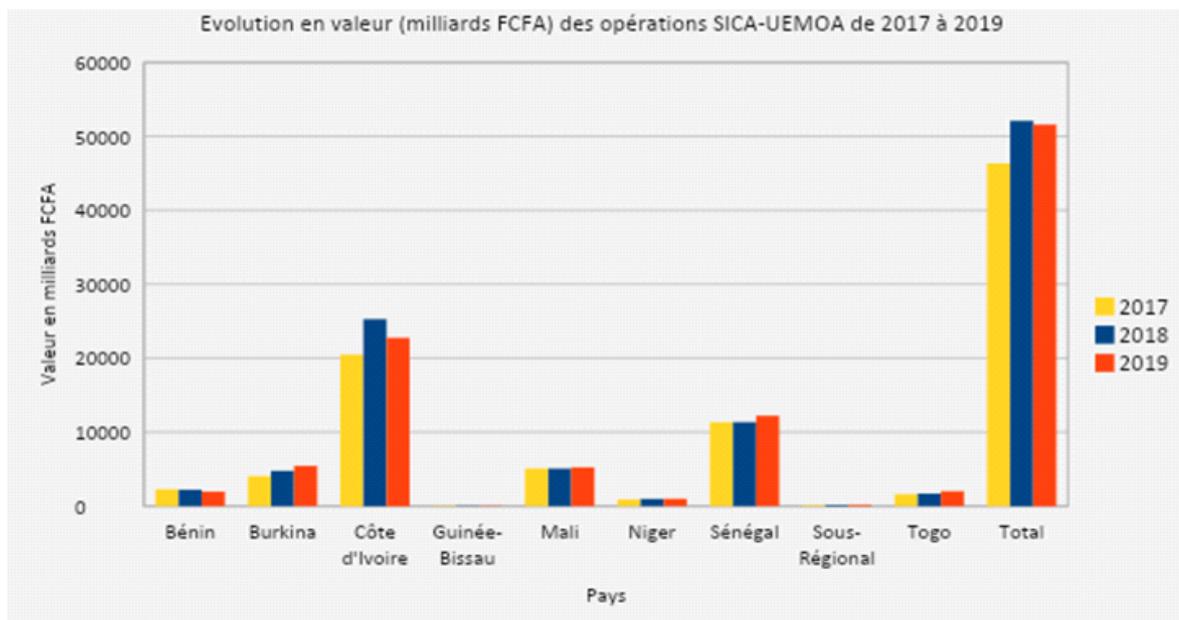
Source : BCEAO

2. Évolution de l'utilisation des instruments de paiement de masse traités dans SICA-UEMOA de 2017 à 2019

Instrument	Indicateur	2017	2018	2019	Variation 2017-2018	Variation 2018-2019
Chèque	Nombre de paiements	8 172 432	8 169 093	8 177 203	-0,04%	0,10%
	Valeurs des paiements (en Milliards FCFA)	38 700	39 718	40 683	2,63%	2,37%
Virement	Nombre de paiements	5 163 866	6 315 226	7 348 703	22,30%	16,36%
	Valeurs des paiements (en Milliards FCFA)	4 771	5 698	6 685	19,43%	17,32%
Prélèvement	Nombre de paiements	10 400	37 981	50 855	265,20%	33,90%
	Valeurs des paiements (en Milliards FCFA)	175	517	1 039	195,43%	100,97%
Billet à ordre	Nombre de paiements	1 147	1 084	1 068	-5,49%	-1,48%
	Valeurs des paiements (en Mds FCFA)	101	118	124	16,83%	5,08%
Lettre de change	Nombre de paiements	154 227	154 757	149 627	0,34%	-3,31%
	Valeurs des paiements (en Milliards FCFA)	2 632	6 056	3 054	130,09%	-49,57%
TOTAL	Nombre de paiements	13 502 072	14 678 141	15 727 456	8,71%	7,15%
	Valeurs des paiements (en Milliards FCFA)	46 378	52 107	51 585	12,35%	-1,00%

Source : BCEAO

Évolution en valeur des opérations traitées dans SICA-UEMOA de 2017 à 2019



Source : BCEAO

3. Statistiques du Dépositaire Central/Banque de Règlement

Type opération	Volume de titres échangés	Valeur (milliards FCFA)	Nombre /jour	Volume /jour	Valeur/jour (milliards FCFA)	Commentaires
Règlements/ livraisons	161 420 520	269,54	679	648 275	1,08	Baisse de 43,54% par rapport à 2018 En 2018, une hausse de 11,96% par rapport à 2017 a été enregistrée.
Dividendes distribués, intérêts payés et capital remboursé	-	848,92	-	-	-	En 2019, une hausse de 19,04% par rapport à 2018 a été enregistrée. De 2017 à 2018, une hausse de 32% avait été relevée.

Source : DC/BR



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Avenue Abdoulaye Fadi ga
BP 3108 - Dakar - Sénégal
www.bceao.int